

COMMISSION ESPACES PROTEGES

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 19 avril 2021

Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles (Côtes d'Armor-Bretagne)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants et ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1976 portant création de la réserve naturelle dite "des Sept-Îles" (Côtes-d'Armor) (*JO du 30 oct. 1976*) ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Le CNPN tient à féliciter le gestionnaire et les services de l'Etat (DREAL Bretagne et les préfectures) pour la qualité du dossier présenté.

Le CNPN considère :

- Que le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) des Sept-Îles, situé face à la côte de Granite Rose, s'inscrit dans le cadre des stratégies et politiques nationales, en particulier dans le plan d'action biodiversité de 2018 repris dans le premier plan d'action de la déclinaison territoriale de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 ;
- Que l'extension de la RNN des Sept-Îles qui porte sa superficie de 280 ha à 17 000 ha environ, est très significative et de nature à renforcer la fonctionnalité écologique de l'aire protégée. Ce nouveau périmètre permet d'inclure le milieu marin autour de l'archipel des Sept-Îles, et d'intégrer le plateau des Triagoz à l'ouest et l'île Tomé au sud ;
- Que le travail de concertation mené par la DREAL Bretagne et les préfetures auprès des partenaires, élus locaux et représentants d'usagers, a abouti à un compromis entre préservation de la diversité biologique et compatibilité avec les activités socio-économiques.

En conséquence,

le CNPN décide :

de donner un **avis d'opportunité favorable, à l'unanimité, à la poursuite de la procédure d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles.**

Le CNPN recommande pour la suite de la procédure d'extension de la RNN :

- De préciser clairement dans le décret, la réglementation au sein de la zone de quiétude, zone d'une surface de 130 ha au nord de l'île Rouzic, qui marque un intérêt fort pour conforter la protection de l'unique colonie nationale de Fous de Bassan ;
- Que les activités professionnelles ou de loisirs qui ne se pratiquent plus, au sein de la RNN, soient dans la mesure du possible interdites dans le décret. Sont notamment concernées la pêche à pied (de loisir) sur les estrans et la pêche embarquée professionnelle aux algues laminaires ou de dragage de coquilles Saint-Jacques ;
- Concernant les activités touristiques et notamment celles de type croisiériste, qu'un travail soit mené avec la compagnie de croisières « Ponant » afin d'examiner comment elle pourrait participer de manière plus conséquente au financement complémentaire de la RNN des Sept-Îles. Aujourd'hui, le site des Sept-Îles figure déjà

sur la liste « des espaces naturels protégés à destination desquels est perçue la taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 *quater* du code des douanes » (taxe Barnier), et un financement via une contribution plafonnée sur les tickets d'excursion en navette au sein de la RNN est déjà en place au profit du Conservatoire du Littoral, lequel reverse en partie les bénéfices au gestionnaire de la RNN et à une commune ;

- Pour répondre à l'augmentation des tâches consécutives à l'extension de la RNN et à l'application de la nouvelle réglementation nécessitant une présence accrue de personnel dédié et d'agents commissionnés, que des moyens adaptés aux nouvelles missions élargies, tant en investissement (acquisition notamment d'un nouveau bateau) qu'en fonctionnement (personnel et budget), soient alloués à la RNN pour la protection et la gestion du site. La mise en place d'une co-gestion avec un co-financement pourrait permettre d'atteindre un budget à la hauteur des enjeux.

Le CNPN recommande pour la gestion de la future Réserve :

- Que le Vison d'Amérique, espèce classée comme susceptible d'occasionner des dégâts, soit totalement éradiquée de l'île de Tomé, île située au sud du nouveau périmètre de la RNN et la plus proche de la côte ;
- Qu'une coopération soit mise en place avec les Affaires maritimes afin d'assurer une surveillance accrue du site.

Le CNPN désigne Jean-Philippe SIBLET comme rapporteur.

Fait à Paris, le 19 avril 2021

Le président de la commission Espaces protégés

Le Président



Roger ESTEVE